

Fonds d'Action BIOPAMA

Lignes directrices pour les candidats

Subventions moyennes
2019

Date limite pour la soumission des propositions:
21 septembre 2019 à 23:59 (heure de Bruxelles)

(Pour convertir en heure locale, cliquez [ici](#))

Donors & Implementing Partners



www.biopama.org

Note :

Ce document d'orientation fournit des informations utiles sur la façon de postuler au financement du Fonds d'Action BIOPAMA (ci-après dénommé « FA BIOPAMA »). Il concerne les demandes de subventions moyennes. **Il est fortement recommandé aux candidats de lire ce document ainsi que le manuel relatif au système de gestion environnemental et social (SGES) du FA BIOPAMA en entier, avant de compléter et d'envoyer une proposition de subvention moyenne.**

1. Aperçu du Fonds d'Action BIOPAMA

1.1 Informations générales :

Le Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA) est une initiative du groupe des Pays ACP financée par le 11^e Fonds européen de développement de l'Union européenne (UE). Il s'inscrit dans l'initiative phare de l'UE Biodiversité pour la vie (B4Life), qui soutient les efforts pour mettre fin à la perte de la biodiversité et des services écosystémiques. BIOPAMA est mis en œuvre de façon conjointe par l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) et le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR).

BIOPAMA vise à améliorer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), dans les aires protégées et conservées et les communautés avoisinantes. Les aires protégées et conservées, les paysages où elles sont situées ont en effet un rôle central à jouer pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques dont la majorité des communautés locales dépendent pour leurs moyens de subsistance durables.



Carte des régions ACP

Le Fonds d'Action BIOPAMA accorde des opportunités de financement afin d'appuyer les **actions prioritaires sur le terrain** dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) dans le domaine des

aires protégées et conservées, de l'utilisation durable de la biodiversité, et des ressources naturelles.

1.2 Objectifs spécifiques du Fonds d'Action BIOPAMA :

- ⇒ **Améliorer** la gestion et la gouvernance de zones prioritaires, en luttant contre les limites existantes (renforcement d'infrastructures/équipements sur site pour les patrouilles, lutte contre le braconnage, développement des capacités du personnel) ;
- ⇒ **Renforcer** le cadre juridique requis pour assurer une conservation efficace de la biodiversité ;
- ⇒ **Soutenir** les initiatives des communautés locales destinées à renforcer leurs moyens de subsistance tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées et conservées.

1.3 Allocation financière :

Le montant indicatif global disponible pour l'appel à propositions 2019 pour des subventions moyennes 2019 est de **sept millions deux cents mille euros (7 200 000 EUR)**. Le Comité de Validation du Fonds d'Action BIOPAMA se réserve toutefois le droit d'allouer plus de fonds pour attribuer davantage de subventions moyennes si nécessaire.

2 Taille des subventions

Toute demande de subvention moyenne dans le cadre du présent appel à propositions doit se situer entre les montants minimum et maximum suivants :

- **Montant minimum : 100 000 EUR**
- **Montant maximum : 400 000 EUR**

2.1 Pourcentage des coûts admissibles :

Le FA BIOPAMA financera jusqu'à **95%** maximum des coûts totaux admissibles du projet. Les demandeurs devront donc financer un minimum de **5% en cofinancement**.

Des rapports techniques et financiers seront requis pour tous les coûts du projet, y compris ceux couverts par le co-financement.

Les subventions du FA BIOPAMA peuvent se baser sur les **coûts réels supportés par les bénéficiaires**, ou sur **l'une des options de coûts simplifiés** (par ex. coûts unitaires) ou sur une combinaison des deux, si approprié.

3. Critères d'éligibilité

Il y a trois grands groupes de critères d'éligibilité, liés aux:

1) Acteurs :

- Le **candidat principal**, c'est à dire l'entité soumettant le formulaire de candidature ;
- Le cas échéant, son/ses **co-demandeur(s)** (le principal demandeur et son/ses codemandeur(s) sont conjointement dénommés « les candidats»);

2) Actions : pour lesquelles une subvention peut être accordée (voir Section 3.2 ci-dessous)

3) Coûts :

- Les types de coûts pouvant être pris en compte lors de l'établissement du montant de la subvention (voir Section 3.3 ci-dessous).

3.1 Eligibilité des candidats (c.-à-d. candidat principal et co-demandeur(s)) :












Le principal demandeur peut agir individuellement ou avec un/des codemandeur(s). L'approche partenariale est recommandée pour les subventions moyennes.

3.1.1 Candidat principal :


Pour être admissible à une subvention du FA BIOPAMA, le candidat principal doit :


- Être une entité juridique enregistrée (par ex. une entreprise enregistrée ou une organisation);
- Être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet; et ne pas agir comme intermédiaire ;
- Ne pas être bénéficiaire d'une subvention financée par l'Union européenne (y compris les fonds du FED) pour les mêmes activités.


Les statuts d'éligibilité pour les subventions moyennes BIOPAMA sont résumés comme suit :

Organisations de la société civile locale, organisations à but non-lucratif, organisations communautaires locales	 *
Petites organisations socio-professionnelles, petites et moyennes entreprises (SME), petites organisations à but lucratif (employés permanents 5-10 pers, chiffre d'affaires annuel ou résultat < 2 millions €)	 *
Municipalités, villes	 *
Aires protégées, ONG gérant des aires protégées, aires conservées, aires conservées par des communautés autochtones et locales	 *
Réseau national d'aires protégées	
Réseau régional d'aires protégées	
Organisations nationales de la société civile, ONG nationales, organisations nationales à but non-lucratif	
Autorités, agences, organismes et services nationaux	
Organisations d'un État Membre de l'UE, organisations de pays et territoires d'outre-mer de l'UE, organisations d'un État Membre de l'OCDE	 **
Organisations régionales	 **
Organisations internationales	 **

Conditions :

* en tant que co-demandeurs d'autres organisations au niveau national et/ou régional, international.

* comme candidat principal d'un consortium avec d'autres organisations au niveau national et/ou régional, international.

** L'accès aux subventions moyennes du FA BIOPAMA pour les organisations d'un État Membre de l'UE, les organisations de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'UE, les organisations d'un

État Membre de l'OCDE¹, les organisations régionales et internationales, est autorisé lorsque les critères cumulatifs suivants sont satisfaits:

- Une expérience réussie avérée dans le(s) pays ACP concerné(s) en matière de coopération sur des questions d'aires protégées et conservées et la gestion des ressources naturelles ;
- Une expérience avérée d'actions sur le terrain dans le(s) pays ACP concerné(s);
- Une expérience réussie avérée de collaboration avec un gouvernement national et local et/ou la société civile locale, les acteurs socio-professionnels et les communautés locales dans le(s) pays ACP concerné(s);
- Un soutien officiel aux organismes et agences nationales pertinents ;
- Un accord avéré et une co-conception de la proposition avec le gouvernement national et/ou local, le gestionnaire de l'aire protégée/conservée, la société civile locale, les communautés locales et les acteurs socio-professionnels.

Dans le cas des organisations d'un État Membre de l'UE, des organisations de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'UE, des organisations d'un État Membre de l'OCDE, les organisations régionales et internationales peuvent soumettre une proposition de projet au FA BIOPAMA à condition que les conditions d'éligibilité suivantes soient respectées :

- Le projet se base sur un partenariat/consortium avec les autorités nationales/infranationales, et/ou les aires protégées/conservées ciblées, et/ou la société civile nationale/locale et les communautés locales comme co-demandeurs;
- Le projet se base sur une division équitable du travail, et sur la collaboration avec les autorités nationales/infranationales et/ou la/les aires protégées/conservées et/ou la société civile nationale/locale, les acteurs socio-professionnels et les communautés locales ;
- Le projet se base sur des priorités identifiées claires, liées au renforcement des capacités, à l'amélioration de l'efficacité de la gestion et à la gouvernance de la/des aires protégées/conservées, au paysage de conservation et à la gestion durable des ressources naturelles ;
- Le projet apporte la preuve d'une consultation et d'une implication préalables des autorités nationales/infranationales, de la/des aires protégées/conservées ciblées, de la société civile nationale/locale et des communautés locales dans la définition du projet.

Si la subvention est accordée, le demandeur principal deviendra le bénéficiaire identifié comme coordinateur dans le contrat de subvention. Le coordinateur est le principal interlocuteur de l'équipe globale FA BIOPAMA. Il représente et agit au nom des autres co-demandeurs (le cas échéant) et coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action. Le coordinateur porte toute la responsabilité de la mise en œuvre technique et financière du projet.

3.1.1.a Conflit d'intérêts :

- Les organisations du consortium BIOPAMA II ne sont pas admissibles: Secrétariat de l'UICN, CCR et organisations hébergeant les Observatoires régionaux BIOPAMA.
- Les subventions ne seront pas accordées aux entités comptant parmi leur personnel un individu actuellement employé par, ou étroitement lié à (c.-à-d. famille immédiate) un employé de : l'UICN, du CCR et/ou d'une organisation hébergeant un Observatoire régional BIOPAMA.

Les organisations Membres de l'UICN sont admissibles pour postuler aux subventions du FA BIOPAMA à condition qu'elles remplissent les critères d'éligibilité et qu'elles démontrent leur indépendance juridique et structurelle vis à vis du Secrétariat de l'UICN.

¹ Ces organisations sont admissibles dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins développé (PMD), ou un pays pauvre très endetté (PPT), tel qu'inclus dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD), ou dans le cas d'un contrat mis en œuvre dans des programmes régionaux ou mondiaux qui incluent au moins un pays moins développé ou un pays pauvre très endetté.

3.1.1.b Critères d'exclusion :

- Les demandeurs ne pourront participer aux appels à propositions, ou recevoir de subvention, s'ils sont dans l'une des situations répertoriées dans le [Guide pratique 2018 - Section 2.6.10.1.1](#)
- Les demandeurs doivent signer une déclaration dédiée (voir Annexe 2).

3.1.2 Co-demandeur(s) :

Les co-demandeurs participent à la conception et à l'exécution de l'action, et les coûts qu'ils supportent sont admissibles de la même façon que ceux supportés par le candidat principal. Les co-demandeurs **doivent satisfaire les mêmes critères d'éligibilité** tels qu'applicables au candidat principal. Les co-demandeurs **doivent signer** le mandat prévu à l'Annexe 1 de ces présentes lignes directrices. Si le contrat de subvention est accordé, le(s) co-demandeur(s), le cas échéant, deviendra bénéficiaire du projet (avec le candidat principal comme coordinateur).

3.2 Actions éligibles : actions pour lesquelles il est possible de postuler :

3.2.1 Définition :

Une **action** est composée d'un **ensemble d'activités**.

3.2.2 Durée :

Les subventions moyennes du FA BIOPAMA ont une **durée maximum** de **36 mois**, et **doivent** respecter les dates de début et de fin énoncées ci-dessous.

3.2.3 Dates de début et de fin :

Date de début : La date de début du projet doit être **le 1^e janvier 2020 ou plus tard**.

Date de fin : La date de fin ultime est le **1^e décembre 2022**. Les projets doivent se terminer **à cette date ou avant**.

Toutes les activités et résultats du projet **doivent** être terminés avant la date de fin du projet.

3.2.4 Lieu :

Les actions **doivent avoir lieu** dans **un ou plusieurs pays ACP**, et dans des **zones prioritaires** telles que définies ci-dessous :

Zones prioritaires, dans les paysages de conservation au sens large, comprennent entre autres, les principaux paysages pour la conservation (lorsqu'identifiés dans les pays ACP), les Zones clés pour la biodiversité (ZCB), les aires marines gérées ou autres aires protégées et conservées, lorsque leur importance est justifiée par des outils de diagnostic ou des documents stratégiques dans les pays ACP, y compris les petits États insulaires en développement.

3.2.5 Types d'action :

Pour être éligible, les activités doivent :

- **Répondre à des priorités claires** en termes de gestion et de gouvernance des aires protégées/conservées, d'utilisation durable des ressources naturelles et des moyens de subsistance des communautés locales voisines des zones prioritaires ; Les priorités doivent être **identifiées par des outils de diagnostic*** ;
- **Être cohérentes avec les objectifs spécifiques du BIOPAMA II** ;
- Atteindre des **résultats et impacts tangibles** sur le terrain, exprimés par des indicateurs clairs dans le cadre logique du projet ;
- **Être conformes au Système de gestion environnemental et social (SGES) de l'UICN²** (voir Annexe 4) ;
- Permettre le partage de données et d'informations du projet avec les Observatoires régionaux BIOPAMA et le [RIS](#) ;
- Être financièrement efficaces et durables ;
- Pouvoir être appliquées pratiquement sur le terrain, et limitées dans le temps (limitées à la durée du BIOPAMA II) afin d'éviter toute dépendance vis à vis du soutien fourni par le Fonds d'action.

Les activités avec des co-bénéfices dépassant la seule conservation (par ex. sur le bien-être humain, ou l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets) seront priorisées.

* **Les outils de diagnostic** incluent, aux fins du Fonds d'Action BIOPAMA, les outils quantifiés d'évaluation de gestion et de gouvernance - y compris l'Outil sur l'efficacité de la gestion intégrée (IMET), l'outil sur l'Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME) - par ex. l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT), la méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), la Liste verte de l'UICN, l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent. Ce n'est que dans des cas justifiés, où de tels outils quantifiés ne sont pas disponibles, que les demandeurs peuvent utiliser des documents stratégiques au niveau de l'aire protégée, au niveau national et régional, ou des études validées par les organismes de gestion des aires protégées et conservées.

3.2.6 Secteurs et/ou thèmes couverts par les activités admissibles (avec des exemples indicatifs d'activités admissibles) :

- Planification et la gestion des aires protégées (par ex. mesures pour renforcer l'état des connaissances, incluant potentiellement la collecte de données de référence dans des endroits où cette information n'existe pas, les activités de suivi notamment par le biais de l'Outil sur l'efficacité de la gestion intégrée (IMET), l'outil sur l'Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME), évaluations sociales et de gouvernance afin de diagnostiquer et de répondre aux problèmes identifiés de gouvernance et de gestion ; élaboration/mise à jour des plans de gestion ; création d'une infrastructure essentielle pour la gestion, les patrouilles, les opérations anti-braconnage, la gestion des visiteurs, équipement essentiel et maintenance de matériel pour garantir la mise en œuvre efficace de ces opérations de terrain).
- Accords de gouvernance efficaces impliquant les populations locales vivant dans et autour les aires protégées et conservées ; une gestion équitable des zones prioritaires.
- Application des lois, notamment pour contrôler le trafic d'espèces sauvages (par ex. renforcement des capacités des gestionnaires et/ou gardes en matière d'application de la loi

² <https://www.iucn.org/resources/project-management-tools/environmental-and-social-management-system>

; renseignements pour combattre le braconnage illégal et le trafic d'espèces sauvages ; dialogue avec les communautés).

- Amélioration des cadres juridiques et institutionnels pour la conservation de la biodiversité et le développement durable aux niveaux national, régional ou de l'aire protégée (par ex. révision du cadre juridique, renforcement des capacités, matériel de formation et conseils techniques).
- Atténuation des menaces dans les zones prioritaires.
- Atténuation du changement climatique, stratégies de résilience et d'adaptation dans les zones prioritaires.
- Moyens de subsistance durables des communautés locales, populations vulnérables et communautés autochtones vivants dans les zones prioritaires.

Les types d'action suivants ne sont **pas éligibles**:

- ✘ Achat de terres ou déplacement involontaire de populations ;
- ✘ Activités sur des terres ou territoires appartenant à des populations autochtones sans avoir obtenu auparavant leur consentement libre préalable, et informé ;
- ✘ Activités sur des terres contestées par des communautés locales ou peuples autochtones ;
- ✘ Activités affectant négativement des ressources physiques culturelles, leur accès et leur utilisation, y compris les ressources qui sont importantes pour les communautés locales ;
- ✘ Déplacement ou modification de tout bien physique culturel (y compris les sites ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses ou ayant une valeur naturelle unique) ;
- ✘ Activités affectant significativement des groupes vulnérables au sein des communautés locales, populations autochtones, ou lorsque ces communautés, groupes vulnérables, populations autochtones n'ont pas donné un soutien large à l'égard des activités du projet ;
- ✘ Activités incluant l'achat, la manutention, le stockage et l'utilisation de pesticides interdits par la loi.

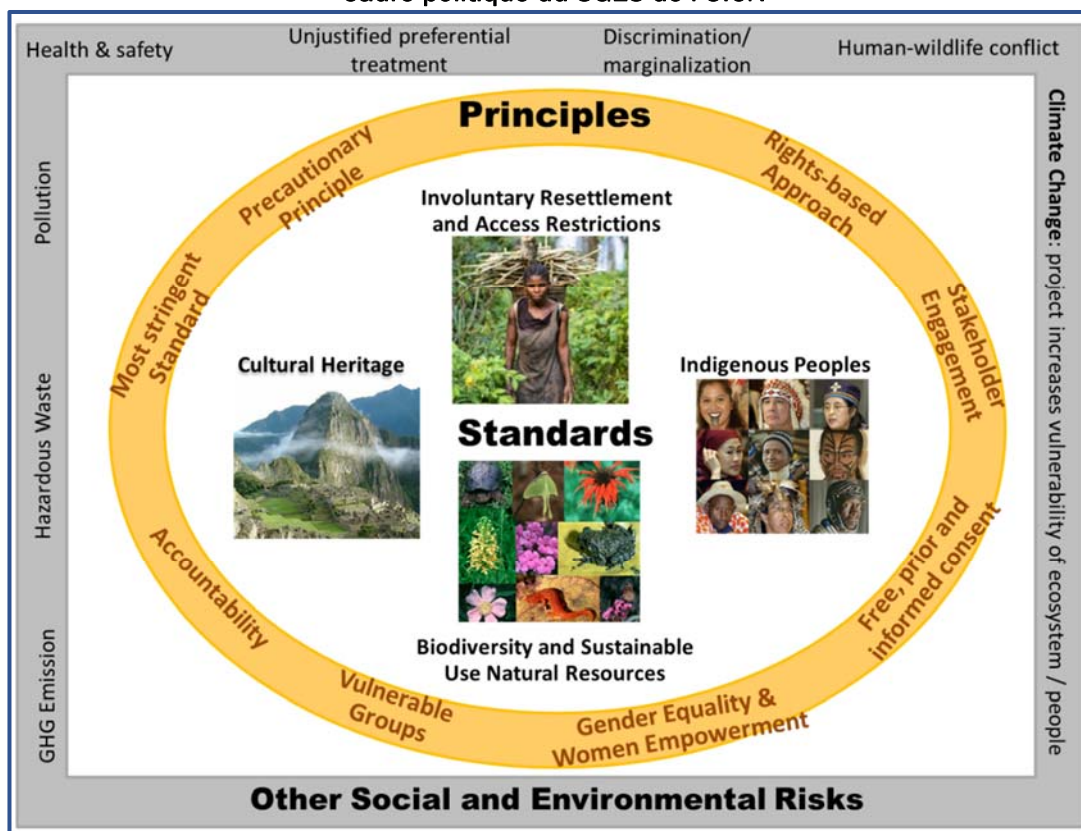
En outre, les demandeurs **ne doivent pas** proposer de soutien financier à des parties tierces par le biais de sous-subsidations.

3.2.7 Evaluation environnementale et sociale :

Le Fonds d'Action BIOPAMA approuve des projets **non seulement pour leur qualité technique, mais aussi pour leur capacité à prendre en compte et à répondre à des impacts négatifs sociaux et environnementaux**, ou à encourager de meilleures pratiques en la matière, conformément au Système de Gestion Environnemental et Social (SGES). **Les demandeurs sont fortement invités à lire le Manuel SGES** du Fonds d'Action BIOPAMA, disponible sur le portail du Fonds d'Action BIOPAMA, avant de concevoir leur projet et de soumettre leur demande.

Le SGES est guidé par huit principes généraux et quatre normes qui reflètent les principaux domaines environnementaux et sociaux qui sont au cœur de l'approche de l'UICN en matière de conservation - voir ci-dessous le schéma illustrant le Cadre politique du SGES de l'UICN (voir les Lignes directrices complémentaires sur le SGES).

Cadre politique du SGES de l'UICN



Au travers de leur candidature et le questionnaire dédié d'analyse SGES (voir annexe 4), les candidats à une subvention moyenne du Fonds d'Action BIOPAMA doivent répondre à une série de questions, notamment sur les problématiques liées au SGES, afin de fournir des informations basiques pertinentes sur le projet, ses activités et son contexte. Il est important de souligner que la **dimension SGES de la proposition de projet au Fonds d'Action BIOPAMA est essentielle**. Les informations fournies par le candidat lorsqu'il répond aux questions, et leur qualité, sont cruciales pour l'évaluation de la proposition.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation des projets, les propositions de subventions moyennes du Fonds d'Action BIOPAMA seront analysées par les points focaux régionaux du Fonds d'Action BIOPAMA pour les risques environnementaux et sociaux. Cette analyse sera basée sur les informations fournies par les candidats dans le questionnaire dédié d'analyse SGES (voir annexe 4) et portera sur les domaines suivants :

- Implication des parties prenantes : Les parties prenantes ont-elles été impliquées lors de la conception du projet (en particulier les femmes) ? Ont-elles pu soulever des objections ?
- Normes SGES : Une des quatre normes est-elle déclenchée par les activités du projet ? Quelles sont les risques respectifs ?
- Autres impacts sociaux et environnementaux : y compris le risque d'aggraver le déséquilibre hommes-femmes et les risques pour les groupes vulnérables ;
- Changement climatique : le projet échoue-t-il à prendre correctement en compte les effets du changement climatique, et en conséquence, augmente-t-il la vulnérabilité des écosystèmes ou des communautés, ou met-il en danger l'efficacité des activités du projet ou la durabilité des changements voulus ?

L'analyse se termine avec **l'attribution d'une catégorie de risque**, et établit si les risques du projet sont suffisamment traités par le projet proposé et son approche ou si d'autres évaluations sont nécessaires pour mieux comprendre les risques (ou d'autres consultations avec les groupes affectés). Elle détermine également si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atténuer davantage les risques identifiés.

Il est très important de lire le manuel SGES du FA BIOPAMA en complément de ces lignes directrices.

3.3 Éligibilité des coûts : coûts pouvant être inclus :

3.3.1 Coûts éligibles :

Seuls les coûts éligibles seront financés par le Fonds d'Action BIOPAMA. Les coûts admissibles doivent être:

- Nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- Raisonnable, justifiés et cohérents avec les principes d'une gestion financière raisonnable, en particulier en termes de rapport qualité-prix et efficacité-prix ;
- Encourus pendant la durée de vie du projet (les coûts supportés avant la date de début officielle du projet ou après la date de fin officielle du projet ne sont pas admissibles) ; les dépenses éligibles pour le financement peuvent ne pas avoir été supportées avant la signature de l'accord de subvention ;
- Soit réellement supportés par le bénéficiaire et être enregistrés dans ses comptes, conformément aux principes de comptabilité applicables, soit basés sur une des options des coûts simplifiés, soit sur une combinaison des deux ;
- Identifiables et vérifiables ;
- Conformés aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.

3.3.1.a. Catégories des coûts admissibles :

- ✓ Ressources humaines : les coûts du personnel travaillant sous contrat de travail avec le bénéficiaire ou un acte de nomination équivalent et affecté à l'action, à condition que ces coûts soient conformes à la politique habituelle du bénéficiaire sur la rémunération. Ces coûts incluent les salaires réels plus les charges de sécurité sociale et autres coûts statutaires inclus dans la rémunération.
- ✓ Déplacements : les coûts de déplacement et per diem liés, à condition que ces coûts soient conformes aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de déplacement.
- ✓ L'équipement et les fournitures pour le projet, à condition que les achats soient faits conformément à la politique d'appel d'offres de BIOPAMA II et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable.
- ✓ Coûts du bureau local.
- ✓ Autres coûts, services Les coûts issus des contrats de sous-traitance, à condition que les achats soient faits conformément à la politique d'appel d'offres de BIOPAMA II et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable.

Les bénéficiaires doivent veiller à éviter toute dépense non-nécessaire ou excessivement élevée.

3.3.2 Coûts non éligibles :

Les coûts suivants ne sont **pas éligibles** :

- Dettes et intérêts du service de la dette ;
- Provisions pour pertes ou passif potentiel futur ;
- Coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par un autre programme d'action ou de travail ;
- Achat de terres ou de bâtiments ;
- Contributions en nature ;
- Pertes liées au taux de change ;
- Crédit à des tiers ;
- Coûts salariaux du personnel des administrations nationales, à moins qu'ils ne soient liés au coût d'activités que l'autorité publique concernée ne réaliserait pas si l'action n'était pas menée, comme les termes de référence du personnel spécifié³ ;
- Coûts entraînant un profit personnel ou privé.

3.3.3 Option de coûts simplifiée :

Le remboursement des coûts pour les **subventions moyennes** du Fonds d'Action BIOPAMA est basé sur les **coûts réels** supportés par le(s) bénéficiaire(s), une **option de coûts simplifiée** ou une combinaison des deux.

L'utilisation de l'option des coûts simplifiés « TAUX UNITAIRE » est autorisée pour les catégories de coûts suivants :

- ✓ Ressources humaines
- ✓ Transport local (utilisation des véhicules personnels)
- ✓ Per Diem pour les missions (voyage)
- ✓ Bureau local

Option des coûts simplifiés - méthode du taux unitaire (voir Annexe 3) :

- ✓ Une valeur unitaire est établie à l'étape du budget.
- ✓ Une valeur unitaire est basée sur les données statistiques/historiques fournies par le demandeur.
- ✓ Une valeur unitaire est fixée et ne peut être changée pendant la mise en œuvre du projet.
- ✓ Les coûts budgétés sont calculés en tant que valeur unitaire multipliée par le nombre d'unités.
- ✓ Les coûts admissibles sont payés en fonction de la réalisation d'entrées/sorties réelles dans le budget approuvé.

Vérification des dépenses - les auditeurs ne vérifieront pas les documents en soutien afin de vérifier les coûts réels supportés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et de la formule pour le calcul du coût basé sur les intrants en rapport et les informations quantitatives et qualitatives pertinentes.

Les recommandations pour octroyer une subvention sont toujours soumises à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes

³ L'éligibilité des coûts salariaux du personnel des administrations nationales peut être prouvée par des descriptions de postes qui démontreraient que les tâches payées par le projet ne font pas partie de la charge de travail habituelle du personnel.

exigeant des changements au budget (comme des erreurs de calcul, des inexactitudes, des coûts irréalistes ou inadmissibles). Les vérifications peuvent donner naissance à des demandes de clarification, et peuvent mener l'UICN à imposer des modifications ou des réductions afin de résoudre ces erreurs ou inexactitudes. Il n'est pas possible d'augmenter le montant de la subvention du fait de ces corrections.

Il est donc de l'intérêt du candidat de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport qualité-prix.**

3.3.4 Contribution en nature :

On entend par contribution en nature l'offre de biens ou services à un bénéficiaire, gratuitement, par une tierce partie. Puisque les contributions en nature n'impliquent pas de dépenses pour les bénéficiaires, elles ne font **pas partie des coûts admissibles.**

Les contributions en nature ne peuvent **pas être traitées comme du co-financement.** Cependant, si la description de l'action telle que proposée inclut des contributions en nature, les contributions devront être faites.

3.3.5 Vérification des dépenses :

Toutes les subventions moyennes du Fonds d'Action BIOPAMA doivent passer par une vérification des dépenses du rapport financier final par un auditeur sélectionné par l'équipe globale du FA BIOPAMA, après la fin du projet.

Les candidats doivent inclure une somme de douze mille cinq cents euros (12 500 EUR) dans leur budget de projet pour couvrir les coûts de cette vérification des dépenses.

Les bénéficiaires de subventions moyennes du Fonds d'Action BIOPAMA doivent **être capables de fournir les preuves documentant les dépenses liées à la mise en œuvre des activités du projet.** Si les comptes et enregistrements ne sont pas mis en place pour faciliter cette documentation, le porteur de projet sera amené à rembourser les sommes engagées.

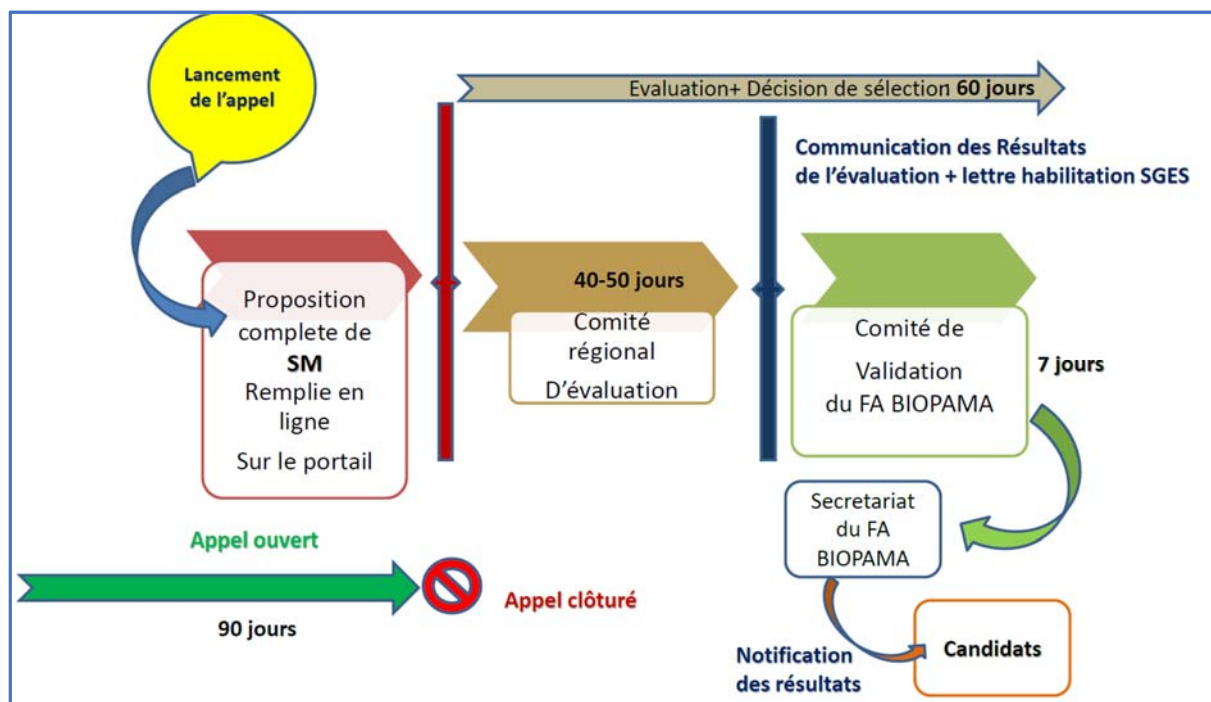
3.3.5 Coûts indirects éligibles :

Les coûts indirects supportés lors de la réalisation de l'action peuvent être admissibles pour un financement à taux fixe, jusqu'à **7%** des coûts directs éligibles totaux estimés. Les coûts indirects ne doivent pas inclure les coûts affectés à une autre rubrique budgétaire en tant que coûts directs. Il peut être demandé au candidat principal de justifier le pourcentage requis avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois que le taux fixe a été fixé dans les Conditions spéciales du contrat de subvention, aucun document n'a besoin d'être fourni.

4. Comment postuler et procédure à suivre

Le processus de demande de subvention pour les subventions moyennes du Fonds d'Action BIOPAMA (**≤400 000 €**) est à **une seule étape avec soumission d'une proposition complète** pour l'évaluation, la notation, l'évaluation et la sélection finale.

Cycle des propositions de subventions moyennes au Fonds d'Action BIOPAMA



4.1 Les propositions de candidature :

Le formulaire de candidature doit être rempli en ligne sur le [Portail du FA BIOPAMA](#), en utilisant votre identifiant et mot de passe. Une fonction hors ligne vous permet de travailler sans connexion Internet.

Les propositions écrites à la main ne seront pas acceptées. Cependant, en cas de difficultés techniques, les demandeurs peuvent exceptionnellement soumettre leur proposition par courrier électronique au point focal régional concerné (voir liste ci-dessous), en mettant en copie l'équipe globale du FA BIOPAMA (BIOPAMA.Grant.Secretariat@iucn.org)

Veillez noter que seuls le formulaire en ligne de candidature de proposition de subventions moyennes complété et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique, questionnaire SGES, etc.) seront évalués. Il est donc essentiel que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Les candidats principaux doivent vérifier que leur proposition soit complète, en utilisant la liste de vérification des propositions. Les propositions incomplètes pourront être rejetées.**

Toute erreur ou divergence importante liée aux points listés dans les instructions du formulaire de candidature, ou toute incohérence importante dans la proposition (par ex. si les montants dans les tableaux de budget sont incohérents) pourront aboutir à un rejet de la candidature. Des clarifications seront demandées uniquement lorsque l'information fournie n'est pas claire et empêche de réaliser une évaluation objective.

Les demandeurs **doivent postuler** en anglais ou en français.

4.2 Soutien pendant la conception du projet :

Il est fortement recommandé à tous les candidats de consulter les parties prenantes afin de garantir la complémentarité des projets proposés et d'éviter des duplications. On attend des candidats qu'ils contactent leur point focal régional du Fonds d'Action BIOPAMA (voir liste ci-dessous) afin de fournir plus d'informations à cet égard. La **complémentarité et la synergie** avec d'autres activités ou projets sont des critères vis à vis desquels toutes les propositions de projets au Fonds d'Action BIOPAMA seront évaluées.

Les points focaux régionaux du Fonds d'Action BIOPAMA pourront également répondre à toute demande générale sur les normes SGES, les principes SGES et les procédures SGES pendant le cycle du projet. Ils pourront également fournir un soutien ciblé sur la proposition en cours, et aider les bénéficiaires de subventions à identifier les risques, à mettre en place des mesures d'atténuation, à déterminer si un standard est déclenché et si cela demande le développement d'outils SGES spécifiques. Tous les demandeurs sont **fortement invités à lire attentivement le Manuel SGES** du Fonds d'Action BIOPAMA, disponible sur le portail du Fonds d'Action BIOPAMA.

Alors que l'évaluation et la catégorisation des risques sont réalisées par les points focaux régionaux du Fonds d'Action BIOPAMA pendant l'analyse SGES, **on attend des candidats aux subventions moyennes du FA BIOPAMA qu'ils évaluent les risques potentiels environnementaux et sociaux de leurs projets dès la conception de ceux-ci**, et qu'ils présentent des moyens appropriés d'éviter ou de gérer ces risques, et de répondre aux exigences des standards SGES concernées. Par ailleurs, et c'est un fait important, la **consultation et l'engagement avec les parties prenantes** doit faire partie intégrante de la conception et de la mise en œuvre du projet afin de garantir que les communautés soutiennent largement les activités du projet et puissent émettre des objections. L'intégration réelle des points ci-dessus contribuera significativement à la qualité de la proposition.

4.3 Date limite pour la soumission des propositions :

La date limite pour la soumission des propositions pour les Subventions moyennes au Fonds d'Action BIOPAMA est le **21 septembre 2019** :

	DATE (90 jours calendaires)	HEURE
Lancement de l'appel	24 juin 2019	
Date limite pour demander des explications de la part des points focaux régionaux du FA BIOPAMA	14 septembre 2019	23:59
Date limite pour la soumission des propositions	21 septembre 2019	23:59
Rapport d'évaluation consolidée	10 novembre 2020	-
Notification par le Comité de validation de la sélection des projets acceptés pour une Subvention moyenne du BIOPAMA	18 novembre 2020	-
Signature des accords de subvention*	31 décembre 2020	-

* Dates provisoires, toutes les heures correspondent au fuseau horaire de la Belgique.

4.4 Informations complémentaires sur les propositions :

En cas de question ne pouvant être éclairée par la consultation des Questions Fréquemment Demandées (QFD) sur le Portail FA BIOPAMA, ces questions peuvent être envoyées par courrier électronique au point focal régional concerné (voir liste ci-dessous), en utilisant l'adresse électronique indiquée, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de soumission des propositions complètes**, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions.

Liste des points focaux régionaux du Fonds d'Action BIOPAMA

Régions BIOPAMA	Nom du contact	Courriel du contact
Caraïbes	Coordinatrice régionale du FA BIOPAMA Hyacinth Armstrong Vaughn	Hyacinth.ARMSTRONGVAUGHN@iucn.org
Pacifique	Coordinateur régional du FA BIOPAMA Paul Van Nimwegen	Paul.VanNimwegen@iucn.org
Afrique de l'Ouest et centrale	Coordinatrice régionale du FA BIOPAMA Tanya Merceron	tanya.merceron@iucn.org
Afrique de l'Est et du Sud	Coordinatrice régionale du FA BIOPAMA Sue Snyman	sue.snyman@iucn.org

Veillez noter que les questions pouvant être pertinentes pour les autres demandeurs, ainsi que les réponses correspondantes, sont publiées sur le [Portail du Fonds d'Action BIOPAMA](#), aux côtés des autres informations importantes. Veillez visiter le portail avant de soumettre votre proposition.

4.5 Nombre de demandes et de subventions par candidat :

Une organisation peut soumettre **deux propositions maximum par appel** en tant que candidat principal et/ou co-demandeur. Cependant, **une organisation ne peut recevoir qu'une seule subvention moyenne en tant que candidat principal**. Si deux propositions d'une organisation en tant que candidat principal passent avec succès les étapes de l'évaluation, seule la proposition avec la note la plus élevée sera retenue pour l'octroi d'une subvention.

Une seule entité peut donc recevoir une subvention en tant que demandeur principal et co-demandeur également, **à condition** qu'elle démontre qu'elle possède les ressources humaines et techniques suffisantes pour exécuter avec succès les deux projets.

4.6 Critères d'octroi d'une subvention moyenne du Fonds d'Action BIOPAMA :

Voir la grille complète d'évaluation (Annexe 2).

1. Cohérence technique et compréhension	Max. 55 points
2. Cohérence financière et capacités organisationnelles	Max. 20 points
3. Durabilité des activités et potentiel de réplication	Max. 10 points
4. Complémentarité, synergie du projet avec d'autres initiatives	Max. 10 points
5. Communication	Max. 5 points
Total	Max. 100 points

Seules les propositions avec un score final total supérieur au **seuil de 65** seront soumises au Comité de validation du FA BIOPAMA pour décision finale.

Le financement est octroyé aux propositions classées en tête dans chaque région, selon le score final total. En cas d'égalité des scores, la proposition ayant des co-bénéfices dépassent la seule conservation (par ex. sur le bien-être humain, l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à ses effets, ou la coopération régionale) sera priorisée et sera préférée.

4.7 Notification aux candidats :

Après réception de la décision du Comité de validation du Fonds d'Action BIOPAMA, la notification aux demandeurs aura lieu dans les **7 jours calendaires**.

Les demandeurs dont la proposition aura été refusée seront avertis en même temps que ceux dont la proposition a été acceptée, avec une explication de l'équipe régionale BIOPAMA concernée.

4.8 Mécanisme de réclamation :

L'équipe globale du Fonds d'Action BIOPAMA, par le biais des équipes régionales du Fonds d'Action BIOPAMA, fournira une explication à tous les demandeurs dont les propositions sont refusées, dans le cadre de son travail sur le renforcement des capacités. Les demandeurs sont encouragés à contacter l'équipe régionale concernée et/ou le Secrétariat pour toute question supplémentaire sur la décision. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses et explications fournies, une réclamation peut être soumise à l'équipe globale à l'adresse suivante :

Biopama.Grant.Secretariat@iucn.org

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat du Fonds d'Action BIOPAMA
UICN
28, Rue Mauverney
1197 Gland
Suisse

Le Fonds D'Action BIOPAMA a également mis en place des procédures spécifiques afin de permettre aux autres parties prenantes de soumettre une réclamation à tout moment aux demandeurs, aux bénéficiaires de subventions, aux équipes régionales, à l'équipe mondiale liée à la mise en œuvre des mesures de protection (voir le manuel ESMS).

Liens utiles :

Portail FA BIOPAMA : <https://action.biopama.org/>

Annexes

- 1 Mandat du co-demandeur
- 2 Déclaration du candidat
- 3 Grille d'évaluation des propositions de subvention moyenne
- 4 Tableau sur les options de coûts simplifiés
- 5 Questionnaire de d'analyse SGES
- 6 Liste de vérification

Annexe 1 Mandat du co-demandeur

Le co-demandeur autorise le Candidat <insérer le nom de l'organisation du demandeur principal> à soumettre en son nom le formulaire de candidature ci-joint, à signer le contrat de subvention standard avec l'UICN et à être représenté par le Candidat pour toutes questions concernant le présent contrat de subvention.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition soumise à l'UICN. Je m'engage à me conformer aux principes de bonnes pratiques de partenariat.

(Signature)

Nom :

Titre :

Date :

(Cachet de l'organisation)

Annexe 2 Déclaration du Candidat

Le Candidat, représenté par le soussigné, étant le signataire autorisé du candidat, dans le contexte du présent appel à propositions pour des subventions moyennes du Fonds d'Action BIOPAMA, représentant tout co-demandeur(s) dans l'action proposée, déclare par la présente que :

- Le candidat et chaque co-demandeur, le cas échéant, sont admissibles conformément aux critères énoncés dans les Lignes directrices pour les candidats;
- Le candidat est doté des capacités financières suffisantes pour réaliser l'action ou le programme de travail proposé ;
- Le candidat certifie le statut légal du candidat et du/des co-demandeur(s) tel que rapporté dans la candidature ;
- Le candidat et le/les co-demandeur(s) ont les compétences professionnelles et les qualifications spécifiées dans les Lignes directrices pour les demandeurs ;
- Le candidat s'engage à se conformer aux principes de bonnes pratiques de partenariat ;
- Le candidat est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre de l'action avec le/les co-demandeur(s), le cas échéant, et n'agit pas en tant qu'intermédiaire ;
- Le candidat et le/les co-demandeur(s) acceptent et se conforment à l'obligation de partager les données et les informations pour alimenter le RIS de BIOPAMA et l'observatoire régional concerné ;
- Le candidat et le/les codemandeur(s) ne sont pas dans l'une des situations ci-après qui les exclurait de la participation à des contrats :
 - (1) ils sont en situation de banqueroute, liquidés, leurs activités sont gérées par un tribunal, ils ont signé un accord avec les créanciers, ils ont suspendu leurs activités commerciales, ils font l'objet d'une procédure de même nature, ou ils sont dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature stipulée dans la législation ou les règlements nationaux ;
 - (2) ils ont été reconnus coupables d'une infraction relative à leur conduite professionnelle par un jugement ayant l'autorité de la chose jugée ;
 - (3) ils sont coupables d'un manquement professionnel grave prouvé par tout moyen que le candidat peut justifier ;
 - (4) ils n'ont pas rempli leurs obligations liées au paiement des charges de sécurité sociale, ou au paiement des impôts conformément aux dispositions juridiques du pays où ils sont établis, ou avec ceux du pays du candidat ou avec ceux du pays où le contrat sera exécuté;
 - (5) ils sont le sujet d'un jugement ayant l'autorité de la chose jugée pour fraude, corruption, impliqués dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale au détriment des intérêts financiers des communautés ;
 - (6) ils sont actuellement soumis à une sanction administrative mentionnée dans la Section 2.3.5 du Guide pratique pour les procédures de contrat pour les actions externes de la CE.

- Le signataire autorisé de la partie tierce doit certifier qu’il n’est pas dans l’une des situations répertoriées ci-dessus et peut signer au nom de la tierce partie.
- En outre, il est reconnu et accepté que si le candidat et co-demandeur(s) (le cas échéant) participent au contrat tout en étant dans l’une des situations susmentionnées, ils pourront être exclus des autres procédures ;
- Le candidat reconnaît que, conformément à l’article 131(5) du Règlement financier du 25 octobre 2012 sur les règles financières applicables au budget général de l’Union (Journal officiel L 298 du 26.10.2012, p. 1) et à l’article 145 de ses règles d’application (Journal officiel L 362, 31.12.2012, p.1), les candidats jugés coupables de fausse déclaration peuvent être soumis à des sanctions administratives et financières sous certaines conditions.
- S’il est recommandé que le candidat et le(s) co-demandeur(s) reçoivent une subvention, ceux-ci acceptent les conditions contractuelles telles que stipulées dans le contrat standard joint en annexe aux Lignes directrices pour les demandeurs ;
- Le candidat et le(s) co-demandeur(s) sont conscients que, aux fins de préserver les intérêts financiers de l’UE, leurs données personnelles peuvent être transférées à des services d’audit interne, à la Cour européenne des auditeurs, au Groupe des irrégularités financières ou au Bureau européen de lutte contre la fraude.
- Le candidat est entièrement conscient de l’obligation d’informer sans délai le Fonds d’action BIOPAMA, à qui cette candidature est soumise, si la même candidature pour un financement déposée auprès d’autres départements de la Commission européenne ou d’institutions de l’Union européenne a été approuvée par eux après la soumission de cette candidature de subvention.

Signé au nom du candidat

Nom de l’organisation	
Adresse	
Informations sur le contact	
Nom de la personne responsable (en majuscules)	
Poste	
Signature + cachet	
Date	

Annexe 3 Grille d'évaluation des subventions moyennes

Grille remplie par :	Insérer le nom de l'évaluateur
Date à laquelle la grille a été remplie :	Cliquez ici pour entrer une date
Titre du projet	Insérez le titre du projet
Région	Insérez la région ACP ciblée
Pays ACP⁴	Insérez le(s) nom(s) du pays ACP ciblé(s)
Zone(s) prioritaire(s) ciblée(s)	Insérez le nom du/des Paysage(s) clé(s) de conservation ou Aire(s) protégée(s) et conservée(s) ou Zone(s) marine(s) gérée(s)
Numéro de référence de la proposition :	Insérer le numéro de référence du projet :
Nom de l'organisation principale	Insérez le nom du demandeur principal
Évaluation de risque <i>À réaliser par le point focal régional du FA BIOPAMA</i>	<input type="checkbox"/> FAIBLE – <input type="checkbox"/> MOYEN – <input type="checkbox"/> ÉLEVÉ <i>Sur la base du questionnaire d'évaluation SGES, du rapport sur les risques et du document d'autorisation</i>

Veillez noter que les commentaires et recommandations de l'évaluateur seront utilisés pour répondre aux demandeurs et seront partagés avec le Comité de validation du FA BIOPAMA, aussi veillez à ce qu'ils soient complets.

⁴ Les pays ACP comprennent (par ordre alphabétique) Afrique du Sud – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Erythrée – Ethiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Equatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<p>1. Cohérence technique et compréhension (max. 55 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> La proposition doit démontrer une compréhension des objectifs de BIOPAMA et des objectifs spécifiques du Fonds d'Action BIOPAMA. Les activités doivent être mises en œuvre dans un ou plusieurs pays ACP. La proposition doit se baser sur un outil de diagnostic, outils quantifiés d'évaluation de la gestion et de la gouvernance (notamment l'IMET, le PAME - par ex. le METT, la RAPPAM, la Liste verte, l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent) ou, si non disponible, documents stratégiques au niveau de l'aire protégée ou au niveau national et régional, ou si non disponible des études validées par les organismes de gestion de l'AP. La proposition doit répondre à des priorités claires d'action, choisies à partir des priorités répertoriées dans l'outil de diagnostic ou le document stratégique utilisé par le candidat. Les activités de la proposition doivent être très claires, cohérentes, détaillées, réalistes et faisables en ce qui concerne les activités, le calendrier et les résultats attendus (formulés conformément à la méthode SMART (spécifique, mesurable, atteignable, pertinent, assorti de délais) ou similaire) Les activités doivent avoir une application de terrain et être suivies. Le projet doit inclure un cadre logique avec des indicateurs permettant un processus de capitalisation facile et le transfert de données et informations au RIS et aux observatoires régionaux. La proposition doit démontrer et renseigner comment le projet aborde les problématiques liées au SGES et aux principes SGES, en particulier la consultation/implication des parties prenantes pendant les phases de conception du projet, de mise en œuvre et de suivi. La proposition doit énoncer clairement comment le projet soutient l'approche basée sur les droits et comment l'approche et les activités répondent à la question de genre. La proposition doit énoncer si des risques potentiels sur les populations et l'environnement ont été analysés et si des évaluations appropriées ont été réalisées. Dans le cas où une ou plusieurs standard(s) SGES sont déclenchés, la proposition doit spécifier et renseigner le SGES utilisé pour la conception de la proposition ou prévu pendant la phase de mise en œuvre du projet. Le projet doit inclure des mesures d'atténuation détaillées et un budget réaliste pour leur mise en œuvre. 			
<p>1.1 Les activités du projet répondent-elles de façon claire et articulée aux objectifs du Fonds d'Action BIOPAMA et à des actions prioritaires claires?</p> <p><i>Ces actions prioritaires doivent être identifiées par :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Des outils quantifiés d'évaluation de la gestion et de la gouvernance (notamment les outils IMET, PAME - par ex. le METT, la RAPPAM, la Liste verte, l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent)</p> <p>Ou, et seulement si, ces outils quantifiés de sont pas disponibles</p> <p><input type="checkbox"/> Des documents stratégiques au niveau de l'aire protégée et</p>	<p>Max 10 points si IMET ou autres outils quantifiés d'évaluation sont utilisés</p> <p>Max 5 points si pas d' outils quantifiés sont utilisés</p>		

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<p>conservée, au niveau national et régional, comme les plans de gestion ou opérationnel, les ZCB et l'analyse des paysages clés pour la conservation (lorsqu'identifiés dans les pays ACP) ;</p> <p>Ou, si non disponible</p> <p><input type="checkbox"/> Des études validées par les organismes de gestion des aires protégées et conservées.</p> <p><i>(Oui parfaitement - oui - plutôt - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>			
<p>1.2 Quelle est la cohérence de la conception et de l'approche globales du projet ? Reflètent-elles l'analyse du problème et le contexte ? Les activités et résultats attendus sont-ils réalisables au vu de l'échéance du projet ?</p> <p><i>(Oui parfaitement - oui - plutôt - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>	10 points		
<p>1.3 L'approche proposée utilise-t-elle de meilleures pratiques et/ou des innovations ?</p> <p><i>(Oui parfaitement - oui - plutôt - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>	5 points		
<p>1.4 Le projet inclue-t-il un système efficace de suivi avec des indicateurs objectivement vérifiables et un ligne de base crédible ?</p> <p><i>(Oui, les indicateurs sont bien décrits et sont objectivement vérifiables - Les indicateurs sont fournis mais doivent être complétés - Non) Veuillez expliquer.</i></p>	5 points		
<p>1.5 Les indicateurs du projet peuvent-ils soutenir directement le transfert</p>	5 points		

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<p>des données au RIS et Observatoires BIOPAMA et le processus de capitalisation ?</p> <p><i>(Oui parfaitement - oui - plutôt - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>			
<p>1.6 Le projet explique-t-il et renseigne-t-il clairement comment les autorités de/des Aires protégées ont été informées, comment les parties prenantes ont été consultées pendant la phase de conception, et comment elles seront impliquées davantage pendant les phases de mise en œuvre et de suivi du projet ? L'approche est-elle réaliste et reflète-t-elle les capacités des parties prenantes concernées ?</p> <p><i>(Oui parfaitement - oui - plutôt - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>	10 points		
<p>1.7 Le projet soutient-il l'approche basée sur les droits ? L'approche et les activités du projet tiennent-elles compte des enjeux de genre ?</p> <p><i>(Oui parfaitement - oui - plutôt - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>	5 points		
<p>1.8 Les impacts négatifs potentiels, soit sur l'environnement soit sur les populations (en particulier les groupes vulnérables), ont-ils été analysés ? Si des risques ont été identifiés, des évaluations appropriées ont-elles été menées pour comprendre les risques et leur signification ? Le projet inclut-il des mesures détaillées pour atténuer les risques environnementaux ou sociaux, avec une affectation budgétaire réaliste ?</p> <p><i>(Oui parfaitement - oui - plutôt - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>	5 points		

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
2. Cohérence financière et capacités organisationnelles (max. 20 points) La proposition doit démontrer une cohérence financière et une qualité suffisante par le budget proposé. Elle doit être cohérente avec la proposition technique, afin de prouver son bon rapport efficacité-prix. Elle doit démontrer une gestion efficace du projet, avec une division claire du travail, la disponibilité d'un personnel compétent offrant un apport suffisant pour atteindre les résultats du projet et garantir une gestion efficace du projet.			
2.1 Le budget est-il adéquat et d'un bon rapport qualité-prix : le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ? <i>(Oui parfaitement - oui - moyenne - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i>	5 points		
2.2 Toutes les activités sont-elles correctement reflétées dans le budget ? <i>(Oui parfaitement - oui - moyenne - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i>	5 points		
2.3 Le projet montre-t-il de bonnes capacités organisationnelles et une division claire du travail pour soutenir une gestion efficace du projet avec un personnel compétent ? <i>(Oui parfaitement - oui - moyenne - un peu - pas du tout). Veuillez expliquer.</i>	10 points		
3. Durabilité des activités et potentiel de replication (max. 10 points) La proposition doit inclure un plan clair de durabilité au-delà de la fin du projet, et avoir un bon potentiel de replication.			
3.1. Le projet inclut-il un plan clair de durabilité, avec des détails sur les moyens prévus à déployer pour soutenir sur le long terme les résultats du projet ? (couvrant les aspects financiers, institutionnels et environnementaux) Le projet a-t-il un bon potentiel de replication ? <i>(Oui très fortement - fortement - moyenne - faiblement - pas du tout). Veuillez expliquer.</i>	5 points		

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<p>3.2. Le projet démontre-t-il comment les connaissances acquises seront partagées avec les systèmes d'information pertinents ?</p> <p><i>(Oui très fortement - fortement - moyenne - faiblement - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>	5 points		
4. Complémentarité, synergie du projet avec d'autres initiatives (max. 10 points)			
<p>4.1 Le projet soutient-il la complémentarité avec des projets et autres initiatives existantes financées par l'UE dans le(s) pays ciblé(s) ACP et/ou les pays et territoires voisins ?</p> <p><i>(Oui très fortement - fortement - moyenne - faiblement - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>	10 points		
5. Communication (max. 5 points)			
<p>5.1 Le projet a-t-il planifié des activités pertinentes de communication et de promotion pour promouvoir ses résultats et le soutien du FA BIOPAMA ?</p> <p><i>(Oui très fortement - fortement - moyenne - faiblement - pas du tout). Veuillez expliquer.</i></p>	5 points		
TOTAL	100 points		Seuil <u>65 points</u>

Annexe 4 Tableau d'orientation sur l'option de coûts simplifiée

	Comment remplir la feuille de justification ?	Quels documents sont requis à l'étape de la proposition ?	Quels documents en soutien sont requis pour le rapport financier ?
Ressources humaines COÛTS UNITAIRES	1. Quantitatif	1. Réel	Les auditeurs ne vérifieront pas les documents pour vérifier les coûts réels supportés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et de la formule pour le calcul du coût basé sur les entrées en rapport et les informations quantitatives et qualitatives pertinentes sur les sorties et le nombre d'unités .
	Nombre de personnel à employer Temps partiel (% d'équivalent temps plein) ou temps plein Période d'emploi dans le projet (semaines, mois, années)	(A) Description des hypothèses de départ / principes pour quantifier les coûts du personnel et définir les périodes (B) contrats d'emplois actuels et en cours du bénéficiaire Données sur les salaires et rémunérations Echelle de salaires officielle (ministère, secteur, grandes ONG) (C) Fiches de paie (D) Description des charges sociales - décomposition Si le poste n'existe pas au moment de la soumission de la proposition : même que ci-dessus pour les postes similaires	1. Contrat d'emploi 2. Fiches de paie (plusieurs sur la période du rapport) 3. Fiches de présence - obligatoire
	2. Qualitatif	2. Historique (optionnel)	
	Description détaillée des profils/qualifications : Exigences pour le personnel de réaliser des tâches de projet	2. Historique - optionnel : exemples de projets précédemment mis en œuvre	Pour les organismes publics : Déclaration sur l'honneur : Les coûts salariaux du personnel des administrations nationales sont liés au coût d'activités que l'autorité publique concernée ne réaliserait pas si l'action n'était pas réalisée
	3. Calcul	3. Calcul	3. Calcul
	$\text{nombre d'unités} \times \text{valeur unitaire} = \text{coûts totaux}$	$\text{nombre d'unités} \times \text{valeur unitaire} = \text{coûts totaux}$	$\text{nombre d'unités} \times \text{valeur unitaire} = \text{coûts totaux}$
Utilisation des véhicules personnels COÛTS UNITAIRES	1. Quantitatif	1. Réel	
	(A) justification du nombre d'unités (km) budgétés ; (b) justification du taux euro/km	- preuve des taux institutionnels (politique, planning, etc.) - preuve des taux officiels (référence à la publication dans des sources officielles)	1. Carnet de route ou autre preuve d'outil de suivi du nombre d'unités couvertes 2. sorties - preuve du voyage lié au travail du projet

	2. Qualitatif :	2. Historique (optionnel) :	
	<i>Description du besoin d'utilisation des véhicules personnels ; description du calcul</i>	<i>exemples des projets antérieurs</i>	
	3. Calcul	3. Calcul	
	<i>nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux</i>	<i>nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux</i>	
Per diem COÛTS UNITAIRES	1. Quantitatif	1. Réel	
	<i>(A) justification du nombre de per diem, le calcul doit être basé sur des chiffres plausibles et réalistes de per diem budgétés pour le projet</i>	<i>(A) politiques et règles internes du bénéficiaire (RH/ mémo de la direction, lignes directrices) ; (b) communications du gouvernement/ des impôts/ du bureau de l'emploi (Internet, brochures, etc...)</i>	1. Politiques internes/règles/échelles officiellement publiées 2. sorties - Preuve des événements/activités du projet : ordre du jour, matériel, liste émargée des participants
	2. Qualitatif :	2. Historique (optionnel) :	
	<i>(A) les per diem sont basés sur les règles et politiques internes ; (b) les per diem sont basés sur les règles et règlements officiels et généralement applicables</i>	<i>exemples des projets antérieurs</i>	Le coût unitaire du per diem dans un pays spécifique ne peut excéder les taux de l'UE
	3. Calcul	3. Calcul	3. Calcul
	<i>nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux</i>	<i>nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux</i>	<i>nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux</i>
Bureau local COÛTS UNITAIRES	1. Quantitatif	1. Réel	
	<i>(A) période pendant laquelle les coûts du bureau seront supportés ; (b) nombre d'items lorsqu'applicable (par ex. consommables), mesures (m² pour les coûts de location) ; (c) clé de répartition démontrant la répartition des coûts dans le projet.</i>	<i>(A) contrat de location ; (b) factures pour les services ; (c) factures pour les fournitures. Si un nouveau bureau est installé, comparez les prix de location par m² (pays, ville) sur Internet ou auprès de vraies agences immobilières</i>	1. Facture pour les locations, services, fournitures - échantillon 2. Confirmation de la clé de répartition
	2. Qualitatif :	2. Historique (optionnel) :	

	(A) Décrivez le type de bureau et les coûts associés nécessaires pour le projet ; (b) Décrivez les tâches : de gestion, financières, administratives, opérationnelles, techniques, soutien à mener à l'intérieur/à l'extérieur du bureau	Comme ci-dessus.	
	3. Calcul	3. Calcul	3. Calcul
	$\text{nombre d'unités} \times \text{valeur unitaire} = \text{coûts totaux}$	$\text{nombre d'unités} \times \text{valeur unitaire} = \text{coûts totaux}$	$\text{nombre d'unités} \times \text{valeur unitaire} = \text{coûts totaux}$

Annexe 5 Questionnaire d'analyse SGES

Ce modèle a été conçu pour soutenir l'analyse des impacts négatifs sociaux et environnementaux des projets de subventions moyennes du FA BIOPAMA. Ce questionnaire est complété par le candidat et revu par le point focal régional du FA BIOPAMA sur la base des informations fournies dans la candidature.

Un rapport résumé de risque sera ajouté à la lettre d'autorisation du SGES BIOPAMA comme annexe.

Veillez lire attentivement le manuel SGES du FA BIOPAMA pour préparer votre proposition et remplir scrupuleusement ce tableau. La dimension SGES est essentielle pour la qualité de votre proposition de projet.

B. Impacts potentiels liés aux standards SGES		
B1. Réinstallation involontaire (déplacement forcé) et restrictions de l'accès		
<p>1. Le projet inclue-t-il des activités pouvant restreindre l'accès des individus à la terre ou aux ressources naturelles, ou pouvant avoir un impact sur les moyens de subsistance ? (Y compris indirectement, par ex. par l'amélioration de l'efficacité de la gestion de l'Aire Protégée ou conservée ou par la réforme législative).</p> <p><i>Les activités potentielles incluent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'application des règlements liés aux aires protégées (par ex. formation des gardes, offre d'un équipement de suivi et/ou d'application des lois, offre d'une formation/outils pour améliorer la gestion ou l'efficacité de la lutte contre le braconnage) ; - construire des barrières physiques empêchant les individus d'accéder à certains endroits ; - changer la façon dont des ressources naturelles spécifiques sont gérées - vers un système de gestion plus restrictif sur la façon dont les ressources sont utilisées ; <p><i>Si vous avez répondu Oui à la question 1, veuillez répondre aux questions suivantes.</i> Si vous avez répondu non, veuillez passer directement à la Section B2.</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<p>Commentaire de l'évaluateur</p> <p>Standard déclenché ? <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> À déterminer</p> <p>Commentaire :</p> <p>Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'impact (mineur, modéré, majeur) des risques.</p> <p>D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?</p> <p>Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ?</p>
<p><i>Veuillez préciser les groupes (y compris les femmes et groupes ethniques/autochtones) et détaillez.</i></p>		<p>Action(s) requise(s) :</p>
<p>2. Y a-t-il des groupes dans la zone du projet dont les droits fonciers et l'accès aux droits sur les ressources naturelles ne sont pas légalement reconnus ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<p><i>Si oui, veuillez préciser.</i></p>		
<p>3. S'il n'est pas possible d'éviter les restrictions, le projet inclura-t-il des mesures pour minimiser les impacts négatifs, et fournira-t-il une compensation appropriée ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<p><i>Veuillez décrire les mesures en prêtant une attention particulière sur leur faisabilité, leur pertinence culturelle, leur inclusivité en termes de genre et en indiquant si elles seront accessibles à tous les groupes affectés par les restrictions.</i></p>		
B2. Populations autochtones		

<p>1. Les activités du projet seront-elles réalisées dans une zone habitée ou utilisée par des populations autochtones, tribales ou autres peuples traditionnels ?</p> <p>Ces populations incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Des peuples qui se considèrent eux-mêmes comme autochtones ; b. Des peuples tribaux dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres secteurs de la société, et dont le statut est régulé par leurs propres coutumes/traditions, ou par des lois/régulations spéciales ; c. Des peuples traditionnels qui ne sont pas nécessairement appelés autochtones ou tribaux, mais qui partagent les mêmes caractéristiques (voir b. ci-dessus) et dont les moyens de subsistance sont étroitement liés aux écosystèmes et aux biens et services écosystémiques. <p>Si oui, allez à la question 3. Si non, allez à la question 2.</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<p>Commentaire de l'évaluateur</p> <p>Standard déclenché ? <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> À déterminer</p> <p>Commentaire :</p> <p>Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'impact (mineur, modéré, majeur) des risques.</p> <p>D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?</p> <p>Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ?</p>
<p>2. Même si ces populations autochtones ne sont pas présentes sur le site du projet, y a-t-il encore un risque que le projet puisse affecter les droits et moyens de subsistance des populations autochtones ?</p> <p>Si oui, allez à la question 3. Si non, allez à la Section B3.</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<p>Action(s) requise(s) :</p>
<p>3. Décrivez les groupes autochtones ou groupes vulnérables spécifiques (par ex. femmes, enfants ou personnes âgées) qui sont présents sur le site du projet, ou susceptibles d'être affectés par le projet, avec notamment des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leur répartition géographique ; - Leur utilisation des ressources naturelles, et leur dépendance vis à vis d'elles ; - Les caractéristiques qui les qualifient pour être considérées comme populations autochtones ; - La terminologie utilisée par le gouvernement de leur pays les concernant (peuples autochtones, minorités, tribus, etc.) ; et - Comment eux-mêmes s'identifient. 		
<p>4. Avez-vous déjà consulté les populations autochtones concernées pour discuter du projet et de ses activités et soutenir une meilleure compréhension des impacts potentiels sur elles ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<p><i>Veillez préciser</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	

5. Avez-vous envisagé les opportunités de fournir des avantages aux populations autochtones/communautés locales ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, comment vous assurerez-vous que cela se fait d'une façon culturellement appropriée et tenant compte du genre ? Veuillez préciser</i>		
B.3 Patrimoine culturel		
1. La zone des activités du projet inclura-t-elle : - des ressources culturelles importantes* comme des sites funéraires, des bâtiments ou des monuments ayant une valeur archéologique, historique, artistique, religieuse, spirituelle ou symbolique ? - des éléments ou des ressources naturels ayant une signification culturelle, spirituelle ou symbolique (comme des sites naturels sacrés, des zones de cérémonies ou des espèces sacrées) ? <i>(* tel que reconnues soit par une désignation officielle, soit par la perception des communautés locales)</i>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	Commentaire de l'évaluateur Standard déclenché ? <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> À déterminer Commentaire : Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'impact (mineur, modéré, majeur) des risques.
<i>Si oui, allez à la question 3. Si vous avez répondu Non aux questions 1 et 2, allez à la question 5.</i>		D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?
2. Le projet impliquera-t-il la construction d'infrastructures (pistes pour visiteurs, clôtures, etc.), la construction de bâtiments, l'excavation/déplacement de terre, ou autres changements physiques à l'environnement, qui pourraient affecter des éléments connus ou inconnus (enterrés), ou restreindra-t-il l'accès à des ressources culturelles ou éléments naturels ayant une signification culturelle ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ? Action(s) requise(s) :
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
3. Le projet encouragera-t-il l'utilisation (ou le développement des avantages économiques) de ressources ou éléments culturels ? <i>Les activités concernées peuvent inclure :</i> - <i>Promotion des connaissances médicinales traditionnelles ;</i> - <i>Promotion des techniques sacrées ou traditionnelles pour transformer des plantes, fibres ou métaux ;</i> - <i>Promotion des arts traditionnels, musique, etc.</i>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	

<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
B4. Conservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources naturelles		
1. Si le projet établira/agrandira une AP, existe-t-il un risque d'impacts négatifs sur les ressources naturelles dans les zones en dehors de l'AP ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	Commentaire de l'évaluateur Norme déclenchée ? <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> À déterminer Commentaire : Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'impact (mineur, modéré, majeur) des risques. D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ? Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ? Action(s) requise(s) :
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
2. Si le projet prévoit des infrastructures pour la gestion de l'Aire protégée conservée ou l'accueil la gestion des visiteurs, existe-t-il un risque d'impacts négatifs sur la biodiversité (par ex. sur les espèces menacées) pendant leur construction et utilisation ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
3. Si le projet encourage l'écotourisme, existe-t-il un risque d'impacts négatifs sur la biodiversité (par ex. lié à la gestion des déchets, aux perturbations, etc.) ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
4. Le projet prévoit-il l'introduction ou le déplacement d'espèces, ou inclue-t-il la production de ressources naturelles vivantes ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i> <i>Si non, allez à la question 8.</i>		
6. Le projet implique-t-il l'utilisation d'espèces non-natives ? Existe-t-il un risque d'introduction accidentelle d'espèces non-natives ou un risque que ces espèces développent un comportement envahissant ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
7. Existe-t-il un risque que le projet affecte négativement les flux d'eau (par ex. dynamique de l'eau, connectivité des cours d'eau, cycle hydrologique) et/ou la qualité de l'eau sur le site du projet ou en aval ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	

<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
8. Si le projet encourage l'utilisation de ressources naturelles vivantes (comme des produits forestiers non-ligneux), garantira-t-il que les rythmes de récolte sont contrôlés/suivis ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si non, veuillez expliquer comment vous veillerez à ce que l'utilisation se fasse de façon durable.</i>		
9. Le projet prévoit-il d'utiliser des pesticides, fongicides, herbicides ou techniques de gestion biologique des nuisibles ? Existe-t-il un risque d'avoir un impact non-voulu sur la biodiversité ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<p><i>Si oui, veuillez préciser, notamment si des alternatives ont été étudiées, et si un plan de gestion des nuisibles a été mis au point.</i></p> <p><i>Un plan de gestion des nuisibles est un document qui :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Décrit les raisons justifiant l'utilisation des techniques de gestion des nuisibles dans le projet, et pourquoi elles sont nécessaires ;</i> - <i>Décrit les institutions et réglementations impliquées dans l'utilisation de la technique de gestion des nuisibles choisie ;</i> - <i>Confirme que la technique choisie est conforme à la législation nationale concernée ;</i> - <i>Confirme que les institutions impliquées ont les qualifications nécessaires ;</i> - <i>Décrit comment les aspects de gestion des nuisibles du projet seront mis en œuvre ;</i> - <i>Inclut une évaluation des risques liés à l'application de la technique choisie, et les bénéfices de son utilisation ; et</i> - <i>Décrit les mesures qui seront prises pour minimiser les risques (par ex. impacts sur les espèces non-cibles et sur les habitats et écosystèmes).</i> 		
C. Autres impacts environnementaux et sociaux		
C1. Autres impacts sociaux		
1. Le projet influencera-t-il les accords fonciers ou les droits de propriété communautaires sur les terres ou les ressources, et existe-t-il un risque que cela puisse affecter négativement les droits et moyens d'existence des populations ? Considérez en particulier les impacts sur les bergers transhumants, les groupes vulnérables, les différents genres, etc. ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	Commentaire de l'évaluateur Standard déclenché ? <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> À déterminer

<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		<p>Commentaire :</p> <p>Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'impact (mineur, modéré, majeur) des risques.</p> <p>D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?</p> <p>Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ?</p> <p>Action(s) requise(s) :</p>
<p>2. Existe-t-il un risque que le projet ait, sur les populations, des impacts inéquitables ou discriminatoires (par ex. les bénéfiques ou impacts négatifs affectent certains groupes de la société plus que d'autres) ?</p> <p><i>Considérez les populations vivant dans la pauvreté, les individus et groupes marginalisés/exclus, mais aussi les groupes privilégiés qui peuvent capter les bénéfices de façon injuste.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
<p>3. Existe-t-il un risque que le projet puisse créer (ou empirer) des conflits entre communautés, groupes ou individus ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
<p>4. Existe-t-il un risque que le projet puisse créer (ou empirer) des inégalités entre les femmes et les hommes, ou avoir un impact négatif sur la situation ou les moyens d'existence des femmes ou filles ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
<p>5. Existe-t-il un risque que le projet puisse affecter négativement la santé et la sécurité de la communauté (par ex. risques de propagation de maladies et conflits populations/faune sauvage) ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
C2: Autres impacts environnementaux		
<p>1. Le projet est-il susceptible de créer une pollution liée aux déchets, de causer une pollution ou une dégradation des sols, une érosion des sols, un engorgement, ou de créer d'autres nuisances comme de la poussière, de la circulation, du bruit, des odeurs ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	

<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
2. Existe-t-il un risque que le projet puisse entrer en conflit avec les réglementations environnementales existantes ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
D. Changement climatique		
1. Le site du projet est-il enclin à des risques spécifiques liés au climat (inondations, sécheresses, glissements de terrain, etc.) ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	Commentaire de l'évaluateur Des risques ont-ils été identifiés ? <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> À déterminer Commentaire : Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'impact (mineur, modéré, majeur) des risques. D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ? Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ? Action(s) requise(s) :
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
2. Existe-t-il un risque que le changement climatique puisse affecter l'efficacité des activités ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
3. Existe-t-il un risque que les activités d'investissement puissent accroître la vulnérabilité des communautés locales face au changement climatique ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		
5. Le projet augmentera-t-il la capacité des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
<i>Si oui, veuillez préciser.</i>		

Rapport résumé Risque SGES (à remplir par le point focal régional BIOPAMA)		
Catégorie de risque :	<input type="checkbox"/> risque faible <input type="checkbox"/> risque modéré <input type="checkbox"/> risque élevé	
Raisons : Résumez les résultats du questionnaire et expliquez les raisons de la catégorisation du risque		
Évaluations requises ou outils	<input type="checkbox"/> Évaluation d'impact environnemental et social complète (EIES complète) <input type="checkbox"/> Évaluation d'impact environnemental et social partielle (EIES partielle) <input type="checkbox"/> Évaluation d'impact social (EIS) <input type="checkbox"/> Plan de gestion environnemental et social (PGES) <input type="checkbox"/> Cadre de gestion environnemental et social (CGES) <input type="checkbox"/> Autre :	
Actions requises pour une approche basée sur les droits		
Normes SGES	Déclencheur	Outils requis ou plans
Réinstallation involontaire (déplacement forcé) et restrictions de l'accès	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À déterminer	<input type="checkbox"/> Plan d'action de réinstallation <input type="checkbox"/> Cadre politique de réinstallation <input type="checkbox"/> Plan d'action pour atténuer les impacts de la restriction de l'accès <input type="checkbox"/> Cadre du processus d'atténuation des restrictions d'accès
Populations autochtones	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À déterminer	<input type="checkbox"/> Plan pour les populations autochtones <input type="checkbox"/> Cadre du processus pour les populations autochtones
Patrimoine culturel	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À déterminer	<input type="checkbox"/> Procédures de découverte fortuite
Conservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources naturelles	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À déterminer	<input type="checkbox"/> Plan de gestion des nuisibles

Annexe 4 Liste de vérification

Veillez vérifier que vous avez bien fait tous les points suivants avant de soumettre votre proposition de subvention moyenne au Fonds d'Action BIOPAMA.

	Liste de vérification
Avez-vous lu les Lignes directrices pour les demandeurs et suivi les instructions incluses dans le modèle ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous été sur le Portail du Fonds d'Action BIOPAMA avant de soumettre votre proposition, afin de vous assurer qu'il n'y a pas de dernières mises à jour ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous renseigné et transmis sur papier les informations liées au projet aux autorités de gestion et de supervision de l'aire protégée, et avez-vous inclus la déclaration de réception dans votre fichier ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous rempli le questionnaire d'obligation de vigilance et de capacité financière avec les documents en soutien requis ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous rempli et téléchargé sur le portail le questionnaire d'analyse SGES ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous fourni des dates réelles de début et de fin pour votre projet, et votre projet est-il conforme à la durée maximum telle qu'énoncée dans les Lignes directrices pour les demandeurs ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous rempli le cadre logique ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous vérifié que votre budget est complet, que les informations chiffrées sont correctement totalisées, et que vous avez inclus le total final correct en haut de la page de votre demande ? La contribution que vous demandez au Fonds d'Action BIOPAMA est-elle conforme au maximum autorisé ?	<input type="checkbox"/>
Le budget est-il équilibré, présenté dans le format demandé, et énoncé en euro (€) ?	<input type="checkbox"/>
La déclaration du demandeur a-t-elle été signée par un individu dument autorisé ? (Les signatures électroniques ou scannées lisibles sont acceptables)	<input type="checkbox"/>
Avez-vous inclus un CV d'une page pour tous les individus impliqués dans l'exécution du projet ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous inclus une copie du rapport de consultation des parties prenantes ou tout autre document en soutien ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous inclus le dernier rapport d'activité de votre organisation ?	<input type="checkbox"/>